



---

## **8<sup>ème</sup> Assemblée des Etats Parties à la Convention sur les armes à sous-munitions**

### **Enlèvement et destruction**

Genève, le 3 septembre 2018

---

M. le Président,  
Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

Nous saluons les avancées réalisées en termes de dépollution dans les Etats parties affectés. Il est à la fois positif et encourageant qu'au cours de la dernière année des progrès importants dans le domaine de la dépollution aient été accomplis et que plus de zones aient été nettoyées qu'en 2016. Il s'agit d'un signal important démontrant que malgré les plusieurs difficultés qui peuvent entraver les opérations de dépollution, ces dernières peuvent avancer tant qu'une volonté politique adéquate est donnée.

Il faut toutefois constater que le rythme auquel les opérations progressent pourrait être amélioré. En effet, dans plusieurs zones contaminées, bien que le niveau de contamination puisse être incertain, des progrès pourraient être accomplis rapidement et avec des investissements limités. Cela amènerait à l'exécution dans les délais impartis des obligations découlant de l'article 4 en limitant le plus possible l'octroi de prolongations, qui, dans l'intérêt de la Convention et de sa crédibilité, devrait être l'exception et non pas la norme.

Afin de progresser vers les objectifs que nous nous sommes préfixés, nous sommes appelés à œuvrer ensemble en faisant preuve de *leadership*. Le modèle des Coalitions de pays testé dans le cadre de cette Convention commence à donner ses premiers fruits et pourrait être mieux exploité. Ces plateformes peuvent aussi prendre une dimension régionale, accompagnant les Etats parties affectés, en collaboration avec les opérateurs et les pays donateurs, dans la compréhension du problème, le développement de stratégies adoptant une approche intégrée ainsi que dans l'élaboration de cadres légaux décrivant les priorités et les responsabilités des services concernés.

Nous saluons également le fait que la très grande majorité d'Etats parties avec des obligations positives issues de l'article 4 ait fourni des informations quant aux efforts de dépollution dans leur rapport annuel. La qualité de ces rapports est aussi un indicateur important à suivre pour mesurer les avancements dans la mise en œuvre des obligations découlant de l'article 4. En ce sens, nous voudrions rappeler l'importance de soumettre des informations détaillées concernant l'endroit, la taille et le type de contamination ainsi qu'une mise à jour des développements survenus et des progrès accomplis. Nous ne pouvons qu'encourager les Etats à fournir ces rapports et ces informations de manière régulière.

Enfin, nous tenons également à souligner l'importance que les Etats parties s'appuient sur les meilleures pratiques et standards (IMAS) en termes de dépollution et tout particulièrement de remise à disposition des terres.

Je vous remercie Monsieur le Président.